

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

---

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 885)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL88

présenté par  
M. Houillon

-----

### ARTICLE 4

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement de suppression de l'article 1er.